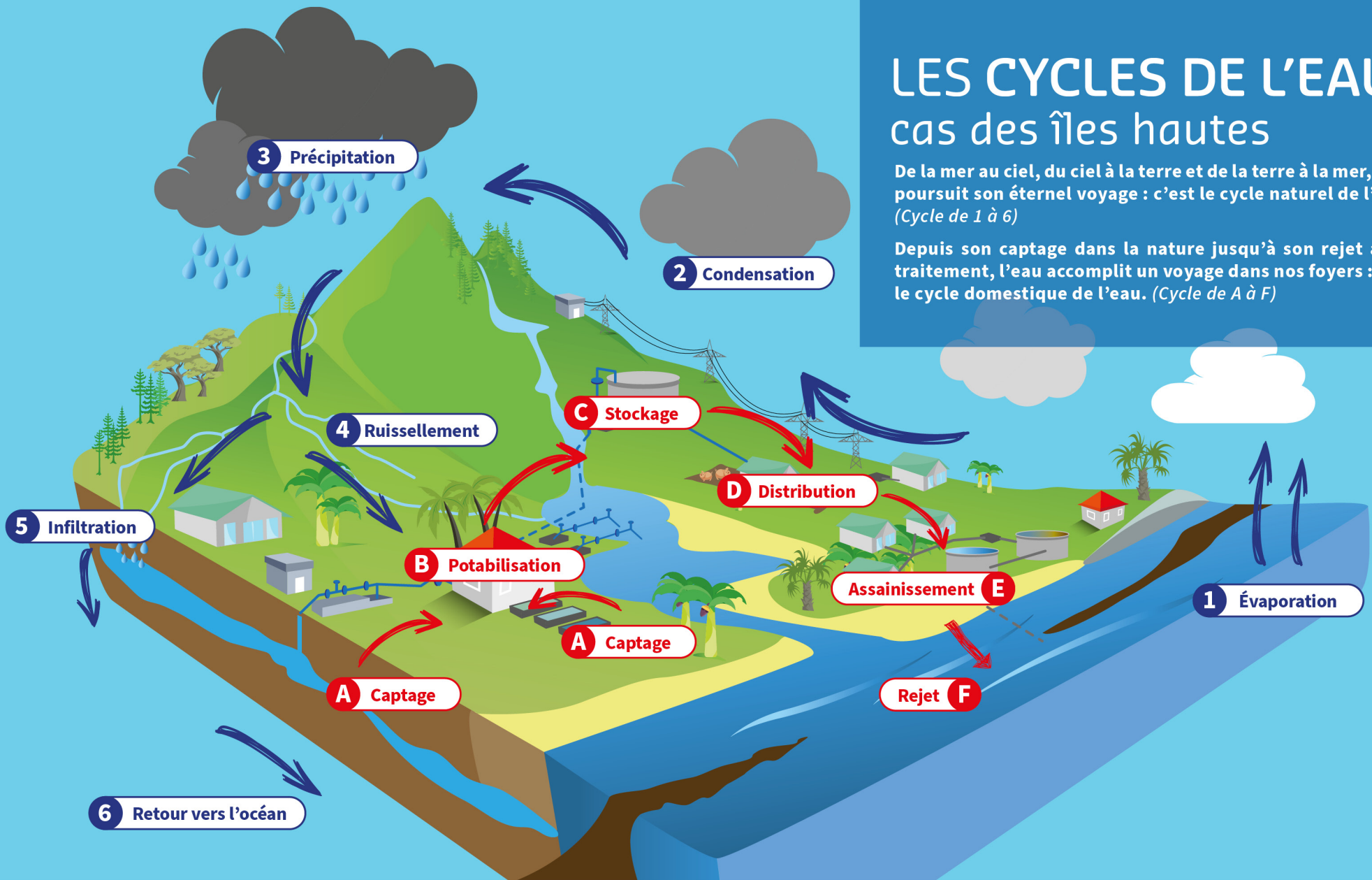


LES CYCLES DE L'EAU : cas des îles hautes

De la mer au ciel, du ciel à la terre et de la terre à la mer, l'eau poursuit son éternel voyage : c'est le cycle naturel de l'eau. (Cycle de 1 à 6)

Depuis son captage dans la nature jusqu'à son rejet après traitement, l'eau accomplit un voyage dans nos foyers : c'est le cycle domestique de l'eau. (Cycle de A à F)



Chaque ouvrage d'exploitation de la ressource en eau (forages, captages, galeries drainantes, etc.) doit faire l'objet d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du Domaine Public Fluvial. L'AOT fixe les conditions de l'exploitation, sa durée, les prescriptions et obligations techniques ainsi que le montant de la redevance, il faut la solliciter auprès de la Direction de l'Équipement. Le code de l'aménagement, article A 114-3, fixe des dispenses d'autorisation de travaux immobiliers pour certains aménagements nécessaires au fonctionnement des services publics, dont l'AEP et l'AEU.

Textes de référence : La délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 portant composition et administration du domaine public en PF, l'arrêté n° 1334/CM du 8 septembre 2015 relatif à l'acquisition, la gestion et la cession du domaine public et privé de la Polynésie française.